



ARRETE N°2022-94-POL-T

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation, rue du Petit Pradet, à l'occasion de travaux.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R 325-16, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Considérant la demande de la société Réal'Immo 34 en date du lundi 7 Novembre 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de démolition, il importe d'autoriser temporairement le stationnement d'un camion de chantier sur la voie publique, rue du Petit Pradet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire est donnée à la société BATI SAINT JEAN située au n° 3D rue du Petit Pradet 34430 Saint-Jean-de-Védas, afin de stationner un camion de chantier sur le domaine public, devant le n°5 bis, rue du Petit Pradet, du lundi 21 au vendredi 25 Novembre 2022 de 08h30 à 17h00 à l'occasion de travaux.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement interdits rue du Petit Pradet, du lundi 21 au vendredi 25 Novembre 2022 de 08h30 à 17h00

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente). Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux. Le maître d'œuvre s'engage également à :

- Commencer les travaux à partir de 08h30
- Effectuer une communication auprès des résidents (rue du Pradet, rue du Petit Pradet et rue Paul Cézanne)
- Remettre la rue en état si l'entreprise l'endommage

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

15/11/2022
21/11/2022

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 07 Novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

